

# PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE RESTIGNE

## SEANCE DU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2016

2016 / 10  
Commune : RESTIGNE  
Séance du 1<sup>er</sup> août 2016

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Christine HASCOËT Maire de Restigné, le 1<sup>er</sup> août 2016 à 20 heures.

La convocation adressée le 26 juillet 2016 précise l'ordre du jour suivant :

- 1) Institutions et vie politique – intercommunalité (5.7) : syndicat de l'authion : SAGE
- 2) Finances locales – décisions budgétaires (7.1) : approbation de devis et décision modificative
- 3) Domaines de compétences – culture (8.9) : conventions musique – subventions et décision modificative
- 4) Informations comptables : présentations des dépenses engagées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal
- 5) Point sur les regroupements intercommunaux
- 6) Questions diverses :

**Sont présents** : Mesdames HASCOËT, PICHET, GALBRUN, LEGOFF, MOUTTE, DUBOIS

Messieurs BESNIER, BILLECARD, CHAMPENOIS, PERON, BEURAIN

**Sont excusés** : Mme MOREAU qui donne pouvoir à Mme HASCOËT

Mme LUGATO

Mrs HENRY GOURDON

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

Le Maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la Mairie le 8/8/2016 et transmis au contrôle de légalité le 8 août 2016.

Le quorum étant atteint Mr BEURAIN est élu secrétaire de séance.

**N° 1) Institutions et vie politique – intercommunalité (5.7) : syndicat de l'authion : SAGE**

Mme le Maire expose à l'Assemblée les orientations émises dans le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Authion ;

Vu le courrier de Madame la Présidente de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Authion reçu le 1<sup>er</sup> mars 2016

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Estime que le travail important et complexe permettant de s'approprier le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Authion, mérite une étude plus affinée et des réflexions complémentaires ;
- Ne peut mesurer les impacts et les conséquences des documents qui le composent : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement. Cette dernière pièce étant « opposable à toute personne publique ou privée » ;
- Dit que l'organisation d'une enquête publique destinée à recueillir les avis de la population de la Commune sur ce Schéma sera sans effet, vu la complexité du sujet ;
- Pense que les différents changements institutionnels en cours, notamment du fait des modalités d'application des lois NOTRe et GéMAPI, méritent que ce schéma soit relu, et éventuellement revu. Ce schéma doit tenir compte des nouvelles organisations qui seront mises en place et de leurs compétences (Région, Communauté de Communes en particulier) ;
- Souligne un fort déséquilibre de représentativité au sein de la Commission Locale de l'Eau entre communes concernées.
- Considérant que le projet devrait prendre en compte les besoins d'eau pour aspersion à titre de préservation du gel printanier des vignes.

Pour ces motifs, le Conseil formule un avis très réservé sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Authion, tel que présenté.

Le Conseil propose qu'il soit ajourné à l'été 2017.

## **N°2) Finances locales – décisions budgétaires (7.1) : approbation de devis et décision modificative**

Dans le cadre de la lutte contre la vitesse routière, Mme le Maire propose que la commune se dote de deux radars pédagogiques enregistreurs et mobiles. Ces radars permettront à la fois d'enregistrer la vitesse des véhicules circulant sur l'axe de leur installation et attireront également l'attention des automobilistes sur leur respect de la vitesse autorisée.

Après avoir entendu l'exposé le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de ces 2 radars pédagogiques auprès de la société SES – Agence Grand Ouest – 7 rue Frédéric Chopin – 37310 HAMBOURG S/INDRE pour un montant total de 5.244,86 € HT.

- **AUTORISE** la décision modificative n°3 nécessaire au financement de l'opération à savoir la diminution des crédits du compte 21538-88 par l'augmentation des crédits du compte 2188-77 pour 7.000 €

## **N°3) Domaines de compétences – culture (8.9) : conventions musique – subventions et décision modificative**

Pour mémoire Mme le Maire rappelle que par délibération du 24 mai 2016, le conseil municipal a décidé de supprimer le service public facultatif de l'école de musique et a proposé que l'activité soit reprise par une association. Des démarches ont été entreprises dans ce sens et une nouvelle association devrait prochainement voir le jour et proposer l'enseignement et la pratique musicale sur la commune. Parallèlement l'association « L'Avenir Musical » continue, elle, son activité d'orchestre.

Aussi, une partie du financement de ces associations étant assurée par la commune par le biais de subventions, une convention d'objectifs et de moyens devra être conclue avec chacune de ces associations

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens à intervenir avec chacune des deux associations chargées d'offrir une offre musicale sur la commune.

- **APPROUVE** le versement des subventions suivantes :

→ Association : 5.575 €

→ L'Avenir Musical : 861 €

- **APPROUVE** la décision modificative n°5 suivante : la diminution des crédits du compte 022 dépenses imprévues par l'augmentation des crédits du compte 6574 pour 2.500 €.

## **N°4) Informations comptables : présentations des dépenses engagées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal**

Pas d'information comptable

## **N°5) Point sur les regroupements intercommunaux**

Pas d'information

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h.